Info SPEHR

Retrait préventif et indemnisation de la travailleuse enceinte

Modifications au programme : Pour une maternité sans danger (PMSD)

Suivi de grossesse ou le suivi postnatal

Autrefois, ce rôle était attribué à un médecin uniquement.

Depuis le 1er janvier 2023, les travailleuses peuvent choisir parmi les professionnelles et professionnels suivants :

- Médecin;
- Infirmière praticienne spécialisée ou infirmier praticien spécialisé;
- Sagefemme (le suivi postnatal peut être fait jusqu'à six semaines après la naissance).

La professionnelle ou le professionnel qui effectue le suivi de grossesse ou le suivi postnatal est maintenant **la personne qui délivre** le certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte, après consultation du directeur de la santé publique de la région.

Comment fonctionne le programme Pour une maternité sans danger?

1- Dès le début de la grossesse, consultez la professionnelle ou le professionnel qui effectuera le suivi de grossesse ou le suivi postnatal afin de :
   a. décrire vos conditions de travail;
   b. décrire vos tâches;
   c. exprimer vos craintes.

2- Demandez l'émission d'un certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte, afin de faire préciser les modifications à apporter à l'emploi.

3- Ensuite, remettre le certificat visant le retrait préventif à l'employeur :
   a. En cas de réaffectation, s'assurer que l'emploi est modifié en respectant le certificat visant le retrait préventif.
   b. Revoir la professionnelle ou le professionnel qui effectue le suivi de grossesse ou le suivi postnatal en cas de doute.
   c. Si une réaffectation est impossible, la travailleuse a droit au retrait préventif.

Dans tous les cas, il est fortement recommandé de communiquer avec nous le plus rapidement possible.

Guy Croteau
Responsable Sécurité sociale